

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC148

présenté par

M. Cesarini, M. Cabaré, Mme Brulebois, Mme Crouzet, M. Vignal, Mme Kerbarh, Mme Chapelier
et Mme Bagarry

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 8°(*nouveau*) Mobiliser le secteur sur les enjeux d'intérêt général et favoriser la mutualisation des moyens et des outils nécessaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Organisme fédérateur, le CNM doit pouvoir légitimement s'investir dans des chantiers d'intérêt général (santé, prévention des risques, développement durable, parité,...). Appuyé sur son expertise unique, il doit pouvoir aussi bien en prendre l'initiative, qu'accompagner et doter de moyens dédiés des mobilisation portées par le secteur.